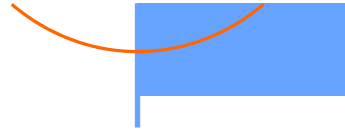


DEP : Diarrhée Epidémique Porcine



Une maladie grave

Il s'agit d'une nouvelle maladie, apparue pour la première fois en mai 2013 aux Etats-Unis.

La diarrhée épidémique porcine (DEP) est causée par un virus qui attaque le système digestif des porcs.

Cette maladie peut toucher les porcs de tout âge (animaux adultes, porcelets sous la mère, porcs en croissance), mais le taux de mortalité est plus élevé chez les porcelets non sevrés : il varie entre **80 et 100%**.

Les animaux atteints peuvent présenter selon leur âge les symptômes suivants : diarrhée abondante et aqueuse, vomissements, perte d'appétit...

La période d'incubation est en moyenne de 2 à 3 jours, et l'excrétion dure 3 à 4 semaines.

Les répercussions économiques sont très importantes.

Il n'existe aucun traitement spécifique de la maladie, on ne peut que traiter les symptômes en réhydratant les porcs.

Il est recommandé d'avoir un environnement propre, sec, sans courant d'air, avec un accès à une eau de qualité.

Le virus est excrété très rapidement, en très grande quantité et longtemps dans les fèces, jusqu'à 28 jours après la disparition des signes cliniques !



Une maladie contagieuse

Mode de transmission directe :

La transmission oro-fécale est la plus importante voie de transmission. Les signes cliniques apparaissent alors dans les 4 à 5 jours suivant l'introduction d'un animal infecté dans un élevage.

Mode de transmission indirecte :

Contamination par les vecteurs mécaniques (bottes, vêtements,...), le personnel, l'équipement, l'alimentation à base de sang et de plasma de porcs,...

Une maladie qui touche l'Amérique et l'Asie

Depuis Avril 2013, les **Etats-Unis** sont confrontés à une épizootie de diarrhée épidémique porcine. Plus de 7000 cas ont été recensés et 30 Etats concernés par la DEP. Cette situation est préoccupante puisque la maladie s'est propagée rapidement de troupeau à troupeau en l'espace de trois mois seulement.

Au **Canada**, le premier cas de DEP a été déclaré en janvier 2014 en Ontario. En mai, 62 cas ont été déclarés. La diffusion de la maladie au Canada semble donc plus limitée, sans doute grâce aux diverses mesures de biosécurité mises en place dès l'apparition des premiers cas.

En **Amérique Centrale et du Sud**, certains pays sont également touchés.

Contaminé en décembre 2013, le **Japon** répertoriait une centaine de nouveaux cas hebdomadaires en avril 2014.

En **Asie du Sud-Est**, des cas ont été décrits en Thaïlande, en Corée du Sud, à Taïwan et aux Philippines.

Les mesures prises en France

Jusqu'à présent, la France n'est pas touchée par cette maladie. En effet, le risque d'introduction de la DEP par importation d'animaux vivants ou de matériels génétiques vivants est faible étant donné que les échanges avec les pays actuellement touchés sont limités.

Cependant, devant la diffusion de cette épizootie au Canada en janvier 2014 puis dans le monde, la France se prépare à une émergence éventuelle de la DEP en Europe. Dans ce contexte, l'Anses a été saisie en avril 2014 afin d'évaluer les risques d'introduction du virus de la DEP en France. En mai 2014, la DEP a été ajoutée à la liste des **dangers sanitaires de première catégorie**.

Voies potentielles d'entrée de la DEP dans un élevage et niveau de risque

| | |
|--|--------------|
| Reproducteurs, porcelets - en l'absence de statut DEP connu - statut indemne DEP garanti | + + + + + |
| Semence | + ? |
| Equarrissage | + + + + |
| Camions de transport animaux vivants | + + + + |
| Tonne à lisier | + + + |
| Camions de transport d'aliments | + |
| Autres véhicules | + |
| Personnes | + + + |
| Matériels | + + |
| Paille | + |
| Animaux errants | + + + |
| Nuisibles | + + |
| Air | + + |
| Eau | + |
| Aliments sans plasma ou produits dérivés du sang | + ? |
| Aliments avec plasma ou produits dérivés du sang | + + + |
| Epandage lisier | + + |

D'après la saisine ANSES n° 2014-SA-0087

La DEP est un danger sanitaire de première catégorie.

Cela rend obligatoire la déclaration de tout cas de DEP en France.

Cependant, elle ne comporte pas de risque pour la santé humaine

Surveiller et alerter en cas de suspicion : un enjeu collectif !

Pourquoi surveiller ?

La diffusion rapide du virus constitue une menace pour le territoire français. Il s'agit alors de **réagir au plus vite pour circonscrire la maladie en cas d'introduction**.

Surveiller et alerter en cas de suspicion de la maladie sont indispensables à une réaction rapide et efficace.

Que faire en cas de suspicion ?

- **Appelez votre vétérinaire sanitaire et votre GDS** en précisant que vous suspectez la DEP.
- Ne laissez pas les visiteurs entrer dans votre élevage et ne vous rendez pas dans d'autres élevages, le virus peut être transmis par vos chaussures, les roues de la voiture, etc.
- Le vétérinaire remplira une fiche de renseignements et fera une série de prélèvements pour les envoyer au laboratoire.
- Votre élevage sera sous surveillance dans l'attente des résultats.

Quand suspecter la maladie ?

Il faut suspecter la DEP si vous constatez dans votre élevage :

- Une **diarrhée sévère et aqueuse**
- **Contagieuse**
- Qui **touche plusieurs groupes d'âges**
- Avec plus de **30% de mortalité chez les porcelets** sous la mère et / ou plus de **80% de porcs en croissance malades**



GDS 03 – 6 avenue Victor Hugo – 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 – Fax : 04 70 35 14 39
Email : gds03@wanadoo.fr – site : www.gds03.fr

